

Arrêté du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

NOR : JUSF1630699A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1519045A du 6 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 6 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

Mme Stéphanie IRLES, directrice des services de greffe judiciaires en détachement sur un poste d'attaché auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2016, régisseur d'avances et de recettes suppléant, en remplacement de M. Fabien PLANARD, qui a obtenu sa mutation.

Le reste demeure inchangé.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 13 octobre 2016.

Pour le ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens,

Ludovic FOURCROY